

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE
Portant
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LEMBACH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation annuel de l'évènement « *KIRWE* » à LEMBACH (67510) ;

CONSIDÉRANT le stationnement des forains sur le parking de la Mairie, 1, Route de Bitche à LEMBACH (67510) pour l'organisation de la « *KIRWE* » ;

CONSIDÉRANT que le parking ne sera pas accessible aux administrés et au public ;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant l'évènement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du Dimanche 29 Mai 2022 au Mardi 7 Juin 2022, le Parking de la Mairie situé 1, Route de Bitche à LEMBACH (67510) ne sera pas accessible au stationnement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le 29 Mai 2022 et jusqu'au 7 Juin 2022, période pendant laquelle sera mise en place l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEMBACH (67510).

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de LEMBACH,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEMBACH, le 25 Mai 2022

Le Maire,
Christian TRAUTMANN

